



SALARIÉ

FAIRE RECONNAÎTRE  
SES COMPÉTENCES GRÂCE À  
LA **VALIDATION DES**  
**ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**



# Sommaire

<b>01</b>	À quoi sert la VAE ?.....	P3
<b>02</b>	Les étapes d'une démarche de VAE .....	P4
<b>03</b>	Comment choisir une certification ? .....	P5
<b>04</b>	Quels financements pour votre démarche ?.....	P6
<b>05</b>	Comment déposer votre candidature ? .....	P7
<b>06</b>	Comment élaborer le dossier de VAE ? .....	P8
<b>07</b>	Comment se déroule la présentation devant le jury ? .....	P9

# 1. À QUOI SERT LA VAE ?

## FAIRE LE CHOIX D'UNE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE, C'EST :

- Obtenir un diplôme (CAP, BP, Bac pro, BTS, DE, DUT, etc.), un titre à finalité professionnelle (TFP), un titre professionnel (TP), un certificat de qualification professionnelle de branche (CQP) ou interbranches (CQP-i), un ou plusieurs « bloc(s) de compétences » de l'une de ces certifications, sans nécessairement suivre une formation ;
- Renforcer votre position sur le marché du travail et sécuriser votre parcours professionnel ;
- Mettre en adéquation votre niveau de qualification avec votre fonction ou votre statut actuel ;
- Accéder à un niveau supérieur de qualification pour évoluer professionnellement ;
- Préparer une reconversion.

## En quoi consiste la VAE ?

### La VAE s'inscrit dans une logique de parcours se basant sur vos expériences

La formation et la VAE sont les deux voies d'accès aux certifications professionnelles enregistrées au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles).

Il est ainsi possible d'accéder à une certification via un parcours adapté à votre profil, à vos besoins, à vos acquis professionnels et académiques.

Dans ce cadre, la VAE et la formation peuvent être mobilisées individuellement, consécutivement ou encore conjointement, dans le cadre d'un parcours mixte.

#### → À noter

Toutes les certifications inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sont accessibles par la VAE (hormis certaines certifications préparant à des professions ou activités réglementées).

### Une voie d'accès à la certification différente de la formation ou complémentaire

La VAE vous permet de faire reconnaître officiellement vos expériences pour obtenir une certification dans sa globalité (diplôme, titre, CQP, etc.) ou un ou plusieurs « bloc(s) de compétences » de cette certification, sans obligatoirement suivre une formation.

À condition d'avoir un rapport direct avec le contenu de la certification visée, les expériences prises en compte peuvent être de natures différentes : activités professionnelles (salariées ou non-salariées), extra-professionnelles (bénévolat, volontariat...), responsabilités syndicales ou électorales, sportifs de haut niveau, activités personnelles (exemple : aidant familial), périodes de stage, périodes de formation initiale ou continue en entreprise, périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

### Ouverte à toutes et à tous!

La VAE est un droit universel. Ainsi toute personne, engagée dans la vie active ou non, peut recourir à la VAE : salarié du secteur privé, agent public, demandeur d'emploi, bénévole, responsable syndical, personne en situation de handicap, alternant... Aucune durée minimale d'expérience n'est exigée : toutes les expériences, même de courte durée, peuvent être prises en compte.

## LA VAE, UNE DÉMARCHE INCLUSIVE !

Les personnes en situation de handicap et salariés et demandeurs d'emploi avec une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques tout au long de la démarche et ce, en lien avec les différents acteurs. Les différentes étapes et modalités de la VAE (recevabilité / faisabilité, dossier de VAE, entretien avec le jury, mises en situation professionnelle, etc.) peuvent être adaptées au regard des besoins individuels et spécifiques du candidat en situation de handicap.

Pour plus d'informations, [contactez votre conseiller Opco EP.](#)

## 2. LES ÉTAPES D'UNE DÉMARCHE DE VAE



### Je choisis une certification

Je me connecte sur la plateforme [France VAE](#) et je regarde si la certification visée y est référencée.



## 3. COMMENT CHOISIR UNE CERTIFICATION ?

### Renseignez-vous en ligne

Pour trouver une certification professionnelle adaptée à votre projet et accéder à des informations sur les certifications éligibles à la VAE, vous pouvez vous rendre sur [le Répertoire national des certifications professionnelles \(RNCP\)](#).

En page d'accueil de ce site, un onglet vous permet de rechercher un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

**Pour chaque certification sont notamment précisés :**

- le niveau de qualification correspondant : niveau 3 pour un CAP ou un BEP, 4 pour le BAC pro et le BP, 5 pour un Bac+2 (BTS, DUT...), 6 pour une Licence, un BUT, etc. ;
- le ou les organisme(s) chargé(s) de délivrer la certification (Ministère, École, Université, branche professionnelle ou autre organisme certificateur) ;
- les objectifs de la certification, les activités visées, les compétences attestées et les modalités d'évaluation prévues ;
- les blocs de compétences qui composent la certification ;
- le(s) secteur(s) d'activité et le type d'emplois accessibles à l'issue de l'obtention de la certification ;
- les statistiques relatives à l'insertion des titulaires dans l'emploi visé à l'issue de l'obtention de la certification.

[France VAE](#) est le nouveau site officiel et la principale source d'informations sur la validation des acquis de l'expérience. Vous y trouverez des précisions sur le déroulement de la démarche de VAE, les possibilités d'accompagnement, ainsi qu'une [liste des certifications](#) d'ores et déjà référencées sur le site et accessibles via un parcours de VAE simplifié.

### Faites-vous accompagner par un professionnel avant de vous décider

**Faire son choix parmi les nombreuses certifications accessibles via la VAE n'est pas si facile... Faites-vous accompagner par des spécialistes de l'orientation.**

Deux possibilités s'offrent à vous :

#### Faire appel à un conseiller en évolution professionnelle (CEP)

Le conseil en évolution professionnelle est un service public gratuit ouvert à tous les actifs. Accessible sur tout le territoire, le CEP vous aide à :

- prendre du recul et faire le point sur votre situation ;
- élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel, par exemple en mobilisant la VAE ;
- vous informer sur les métiers, les formations et les certifications professionnelles.

Pour trouver un conseiller, consultez [le site officiel du CEP](#) ou [le site Avenir actifs](#).

#### Contactez un point relais conseil (PRC) VAE

Implantés dans chaque région, [les points relais conseils VAE](#) sont en mesure de vous informer sur :

- les certifications ou parties de certifications (blocs de compétences) qui correspondent le mieux à votre projet ;
- les différentes étapes d'une démarche de VAE ;
- les possibilités de financement d'une telle démarche.

Pour trouver le point relais conseil le plus proche de chez vous, [consultez la liste des organismes](#) référencés par [France VAE](#).

#### → À noter

- Au moment de faire votre choix, gardez à l'esprit que la certification (ou partie de certification) choisie doit être la plus adaptée à votre projet professionnel ainsi qu'aux compétences que vous détenez du fait de vos expériences professionnelles, extra-professionnelles ou personnelles. Si la certification que vous visez est enregistrée sur France VAE, l'architecte-accompagnateur pourra vous aider à concevoir un parcours sur-mesure comprenant, si besoin, des formations complémentaires ou des périodes de mise en situation professionnelle.
- Il est également important de regarder si la certification professionnelle choisie bénéficie d'une reconnaissance au sein de la convention collective de la branche professionnelle dont dépend votre entreprise. En effet, cette reconnaissance conventionnelle peut déboucher sur une évolution de votre statut, de vos responsabilités mais également de votre rémunération.
- Par ailleurs, certaines certifications professionnelles sont rendues obligatoires pour l'exercice de métiers spécifiques (activités/professions réglementées, etc.). Il convient ainsi de vérifier que la certification visée correspond à la réglementation en vigueur pour exercer le métier et/ou les activités professionnelles visés.

## 4. QUELS FINANCEMENTS POUR VOTRE DÉMARCHE ?

Votre démarche de VAE peut être financée par votre entreprise, avec l'appui d'Opco EP, dans le cadre du [Plan de développement des compétences](#) ou de la [période de reconversion](#). Pour cela, rapprochez-vous de votre employeur pour faire la demande de prise en charge.

Pour un projet individuel ou co-construit avec votre employeur vous pouvez mobiliser votre Compte personnel de formation (CPF). Votre entreprise peut participer au financement de votre projet VAE en abondant votre CPF : **parlez-en à votre employeur ou manager lors de l'entretien de parcours professionnel.**

### → À noter

Si vous mobilisez le CPF pour financer la démarche et que la certification que vous visez est référencée sur [France VAE](#), vous devez choisir sur Mon Compte Formation, un Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) référencé sur [France VAE](#). De plus, vous devez préalablement vous inscrire sur cette plateforme avant de valider votre dossier sur Mon Compte Formation.

### AVEC LE CONGÉ VAE, DISPOSEZ DE TEMPS POUR VOUS PRÉPARER ET VOUS PRÉSENTER DEVANT LE JURY

Le salarié qui s'engage dans une démarche de VAE peut demander à son employeur **un congé d'une durée de 48 heures maximum** par session d'évaluation pour préparer son dossier et se présenter à l'entretien avec le jury d'évaluation VAE.

La demande doit être formulée au plus tard 30 jours avant le début des actions de VAE. À réception, l'employeur dispose de 15 jours pour rendre sa décision (accord ou report de l'autorisation d'absence pour raisons de service). L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut accord. L'employeur peut reporter la demande d'autorisation d'absence pour raisons de service mais le report ne peut excéder un mois.

**Pendant la durée du congé, votre rémunération ainsi que votre protection sociale sont maintenues.**



## 5. COMMENT DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE ?

Une fois votre choix arrêté, c'est le moment de déposer votre candidature.

Celle-ci prend la forme d'un dossier dont les modalités de transmission dépendent de la certification que vous souhaitez obtenir. **Deux possibilités et donc deux procédures coexistent à ce jour :**

### Pour les certifications référencées sur le portail France VAE

Déposez votre dossier de faisabilité directement en ligne sur [vae.gouv.fr](http://vae.gouv.fr).

En pratique, rendez-vous en page d'accueil du site, puis dans la rubrique Candidat > Commencez votre parcours VAE.

À cette étape vous créez votre compte, puis vous serez guidés vers les différentes étapes de la démarche.

#### → À noter

Aujourd'hui, toutes les certifications ne figurent pas sur le [portail France VAE](#). D'autres certifications seront progressivement ajoutées.

#### Et ensuite?

**Une fois votre candidature déposée, l'organisme d'accompagnement sélectionné fixe avec vous, un premier rendez-vous, sous 8 jours.**

L'objectif ? S'assurer de l'adéquation du choix de certification à votre projet (une réorientation vers une autre certification plus adaptée peut vous être proposée), vérifier la faisabilité de votre projet et vous accompagner dans la construction d'un parcours VAE adapté et personnalisé.

### Pour les certifications non-référencées sur France VAE

Dans ce cas, votre dossier de faisabilité doit être déposé auprès de l'organisme qui délivre la certification, appelé « organisme certificateur ». La démarche nécessite de :

- suivre le modèle fixé par [l'arrêté ministériel du 3 juillet 2025](#) (Annexe II si vous êtes accompagné dans votre démarche ou Annexe III si vous réalisez la VAE sans accompagnateur) ;
- vérifier les conditions de dépôt de votre demande. Pour cela, consultez le site internet de l'organisme certificateur ou contactez-le directement. Il peut vous guider dans cette démarche.

#### Et ensuite?

À réception de votre dossier, l'organisme certificateur dispose de 2 mois pour s'assurer de la complétude de votre dossier et émettre un avis de recevabilité (favorable ou défavorable).

#### → À noter

Pour une même certification, vous ne pouvez déposer qu'un seul dossier par an. Et pas plus de 3 dossiers par an toutes certifications confondues.

## 6. COMMENT ÉLABORER LE DOSSIER DE VAE ?

Votre candidature a été jugée recevable par l'organisme certificateur : Il est maintenant temps de constituer votre dossier de validation, ou « dossier de VAE ».

**Le dossier de VAE est la pièce maîtresse d'une démarche de VAE. Il est important d'y consacrer le temps et l'implication nécessaires, en suivant les conseils de votre accompagnateur.**

C'est sur la base de ce document, et d'un entretien, que le jury de VAE délivrera la certification (ou partie de certification) visée. **Le compléter avec le plus grand soin est donc indispensable.**

Dans le dossier de VAE vous devrez :

- décrire les activités exercées dans le cadre de vos diverses expériences, professionnelles, extra-professionnelles ou personnelles ;
- expliquer leur lien avec les compétences figurant dans le référentiel de certification du diplôme, titre, CQP ou bloc(s) de compétences visé(s).

**Si l'étape d'élaboration du dossier de VAE est primordiale, sachez que vous n'êtes pas seul(e) !**

En effet, l'organisme que vous avez choisi pour vous accompagner vous soutiendra tout au long du parcours.

Il vous apportera un appui méthodologique pour rédiger et mettre en forme votre dossier de VAE, pour réunir les différentes pièces et documents nécessaires. L'organisme accompagnateur vous aidera aussi à vous préparer à l'entretien avec le jury de VAE ou la mise en situation professionnelle qui peut vous être demandée. Si une formation complémentaire ou obligatoire (préparation SST\*, PSC1\*, AFGSU\*, habilitation ou certificat d'aptitude de tout

ordre, etc.) s'avère nécessaire, il pourra vous accompagner dans la recherche d'un prestataire et l'élaboration des dossiers de financement de votre parcours.

### → À noter

L'accompagnement par un organisme est facultatif. Il est toutefois fortement recommandé pour maximiser vos chances de réussite du parcours VAE.

Pour les parcours VAE visant une **certification référencée sur le portail France VAE**, vous pouvez être accompagné par un Architecte Accompagnateur de Parcours et ce, jusqu'à la dernière étape de votre parcours.

\* SST : salarié sauveteur secouriste du travail. PSC1 : Prévention et Secours Civiques de niveau 1. AFGSU : attestation de formation aux gestes et soins d'urgence.

# 7. COMMENT SE DÉROULE LA PRÉSENTATION DEVANT LE JURY ?

**Votre dossier de VAE a été déposé : voici venu le moment de le soutenir devant le jury de VAE.**

## Préparez bien l'entretien et soyez confiant

C'est maintenant la dernière étape de votre parcours de VAE. Après avoir examiné votre dossier, le jury de VAE vous propose une date d'entretien. Celui-ci vous permet de présenter vos motivations, vos expériences et d'échanger avec les membres du jury sur les différents éléments figurant dans votre dossier. Il vous sera peut-être demandé d'explicitier ou d'approfondir certains points, d'argumenter sur les liens entre les compétences acquises dans le cadre de vos différentes expériences et celles qui figurent dans le référentiel de la certification ou du/des bloc(s) de compétences concerné(s).

**Tout comme le dossier, cette étape se prépare avec votre accompagnateur : faites-lui confiance pour vous guider dans la préparation de ces échanges.**

### → À noter

Cet entretien peut être complété d'une mise en situation professionnelle.

## À l'issue de la délibération, 3 cas possibles :

- **Validation complète** : l'ensemble des blocs de compétences de la certification est acquis, la certification professionnelle visée est délivrée.
- **Validation partielle** : seul(s) un ou plusieurs bloc(s) de compétences de la certification visée est/sont acquis, une attestation de validation est délivrée pour chaque bloc validé. Les parties de certification obtenues (blocs de compétences) sont acquises définitivement (sauf si le certificateur a fixé une date limite de validité de la certification).

En cas d'échec à un ou plusieurs blocs de compétences de la certification, la nature des aptitudes, connaissances et compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire est alors précisée. Des conseils peuvent être apportés par le jury au candidat pour finaliser son parcours de certification.

- **Ajournement** : aucun bloc de compétences de la certification visée n'est acquis.





[opcoep.fr](http://opcoep.fr)